



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## France 2030



### Cahier des charges

#### « Programmes d'immersion internationale »

Opéré par la Caisse des dépôts et consignations

Mis en œuvre par l'Institut français et Business France

#### Mesure 14

« Créer des programmes d'immersion dans les pays prioritaires à l'export »



## 1. Contexte

Le présent cahier des charges s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale d'accélération pour l'innovation de la filière des industries culturelles et créatives (ICC). Aboutissement d'une démarche initiée par le Président de la République au printemps 2019, cette stratégie est le fruit d'un travail de concertation avec un grand nombre d'acteurs de la filière (près de 700 personnes ont apporté leur contribution via des entretiens dirigés ou une consultation en ligne) et les administrations intéressées.

Le périmètre retenu pour cette stratégie inclut l'audiovisuel, le cinéma, le spectacle vivant dans toutes ses disciplines, la musique dans toutes ses composantes (dont la facture instrumentale), les musées et le patrimoine (dont le patrimoine archivistique), les arts visuels, le design, l'architecture, les métiers d'art, le jeu vidéo, le livre, et la presse. Les secteurs connexes de la communication et de la mode pourront également, pour le volet créatif de leur activité, bénéficier des outils de cette stratégie.

Cette stratégie d'accélération permet notamment de compléter le *continuum* d'accompagnement des entreprises des industries culturelles et créatives, en parachevant la politique menée par le ministère de la Culture et ses partenaires, dont le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, pour favoriser l'entrepreneuriat culturel et son développement à l'export.

En effet, la filière des ICC est désormais mondialisée : elle est une vitrine de la capacité de la France à innover, à créer et à produire. La projection à l'export des acteurs des ICC françaises est un enjeu économique essentiel compte tenu du potentiel de croissance que représentent les marchés internationaux. Néanmoins, dans un contexte de crise sanitaire et économique mondiale, les entreprises françaises ont un besoin d'accompagnement accru dans le but d'assurer la relance de leur activité, de susciter la croissance de leur chiffre d'affaires à l'export et la conquête de nouveaux marchés.

Le présent dispositif, issu de la mesure 14 de la stratégie d'accélération des ICC, **consiste en la création de « programmes d'immersion » en environnement international**, permettant **la montée en compétence progressive** des acteurs du secteur. Cette immersion, concentrée **sur les marchés stratégiques pour l'export des ICC**, s'appuie sur un **accompagnement à distance et sur un ou plusieurs voyages sur zone au contact d'écosystèmes locaux de pointe**.

Le programme devra s'articuler efficacement avec les dispositifs de soutien à l'export des ICC opérés par le ministère de la Culture (missions internationales « Entreprendre dans la culture » notamment), ceux déployés dans le cadre de la stratégie d'accélération des ICC (AMI « Cultur'export » opéré par Bpifrance dédié à la

construction depuis la France d'une stratégie de développement international), les actions de soutien à l'export mises en œuvre par les opérateurs et les organismes partenaires (CNM, BIEF, AFEX, Unifrance, Institut français, Business France, etc.), et par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à travers son réseau culturel à l'étranger notamment.

## **2. Constats et premières zones ciblées**

De multiples dispositifs de résidences et de mobilité existent pour accompagner les artistes, mais peu de programmes offrent un accompagnement long spécifiquement adapté aux entreprises et aux professionnels des ICC, visant à établir des relations économiques et commerciales durables, privilégiées et approfondies. Les programmes d'immersion se veulent donc une forme d'équivalent entrepreneurial de la résidence d'artistes.

Concernant le mode d'accompagnement proposé, les nouvelles pratiques numériques ont permis l'émergence de dispositifs offrant la possibilité d'être formé à distance par des professionnels de l'écosystème visé, et des experts locaux. Cette immersion à distance permet de raccourcir la phase de mobilité collective dans le pays ciblé, garantissant une plus grande disponibilité des entreprises participantes, mais aussi un haut niveau de représentation décisionnaire. Cette plus grande flexibilité permet par ailleurs de s'adapter à la profondeur du marché local et de rentabiliser au mieux la présence des entreprises françaises sur la zone.

Les consultations menées<sup>1</sup> ont permis de déterminer trois opportunités principales que les programmes d'immersion sont susceptibles de susciter :

- Mettre en relation les entreprises participantes avec un écosystème de pointe dans leur secteur et avec les acteurs locaux innovants (experts, chercheurs, start-up, incubateurs locaux), dans une logique d'accès aux pratiques innovantes ;
- Promouvoir les prises de contact de ces entreprises avec de possibles futurs partenaires, clients, prestataires ou investisseurs internationaux, par l'organisation de rencontres et la participation à des événements majeurs des industries concernées ;
- Créer un esprit de réseau ou « de promotion » entre les entreprises participantes, à même d'encourager des échanges durables entre ces acteurs susceptibles de nourrir leurs stratégies respectives.

---

<sup>1</sup> En complément des enjeux identifiés dans le cadre des Etats généraux des ICC, une étude de marché menée par Business France auprès d'entreprises culturelles, et des entretiens qualitatifs menés par l'Institut français et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères auprès d'organismes professionnels et des Services de Coopération et d'Action Culturelle des ambassades de plusieurs pays prioritaires et prescripteurs ont permis d'appréhender le besoin des entreprises, de documenter les actions déjà menées localement, d'améliorer la compréhension de chaque écosystème et de construire un programme adapté selon les spécificités locales. Les entretiens menés avec les postes diplomatiques, Instituts français et antennes Business France sur zone, ont mis en exergue des points d'attention qui ont participé à la conception du format hybride des programmes d'immersion.

Les consultations des acteurs français et du réseau culturel à l'étranger ont permis de dégager 4 territoires prioritaires pour un déploiement du programme dès 2022 :

- Israël : Fort potentiel de l'écosystème local en matière d'industries culturelles et créatives, notamment sur le volet innovation. Les secteurs de pointe identifiés pour ce programme sont l'audiovisuel, le jeu vidéo, le cinéma d'animation et les réalités immersives.
- Canada : Opportunité pour les entreprises souhaitant se développer en Amérique du Nord, avec une dynamique locale articulée autour de deux écosystèmes des ICC locaux, francophone et anglophone, fonctionnant en réseau (Montréal et Vancouver). La création numérique (XR, VFX), l'animation et le jeu vidéo y apparaissent en particulier comme des secteurs très porteurs.
- Corée du Sud : Marché très dynamique et porteur en Asie. Trois verticales sont identifiées : création numérique et image (XR, VFX, jeu vidéo, *webtoon* etc.) ; musique et industries du son ; design, architecture, muséographie et patrimoine.
- Le Royaume-Uni : Territoire prioritaire de marché pour les entreprises interrogées par sa proximité géographique et par le poids économique de sa filière ICC. Pour la première année, le programme se concentrerait sur les réalités immersives appliquées à l'ensemble du secteur des ICC.

### **3. Objectifs**

Ce programme mis en œuvre par l'Institut français (« IF ») et Business France (« BF »), est conçu et porté en coopération avec le réseau diplomatique français à l'étranger et les bureaux locaux de Business France. Articulé autour de trois phases (immersion hybride, c'est-à-dire en présentiel et à distance, immersion en cohorte, immersion individuelle longue) dont la durée est variable selon la destination, il propose une opportunité forte de mieux comprendre et appréhender le marché cible et de déployer une stratégie à l'export adaptée.

Il s'agit de permettre aux acteurs sélectionnés de se confronter à des marchés avancés sur une thématique ou un secteur d'intérêt pour leur activité ; de comprendre les sous-jacents de la réussite des acteurs de cet écosystème étranger ; de mieux connaître les besoins et les contraintes de potentiels partenaires dans ces marchés ; de créer et entretenir des liens qui pourront donner lieu à des opportunités d'affaires par la suite, ou encore d'acquérir des savoirs économiques et technologiques.

Concrètement, le dispositif permet, sur la base d'un socle commun, de conseils et de formation, de déployer un accompagnement répondant aux spécificités des territoires cibles. Un séquençage en fonction des différents profils de structures et de

leurs niveaux de maturité et de développement sera proposé pour répondre au mieux à leur besoin d'accompagnement en immersion.

Business France et l'Institut français sont en charge de la constitution d'un comité qui sélectionne les entreprises participantes (sur la base d'un appel à candidatures par destination), de la conception du programme ainsi que du choix des acteurs associés à la bonne mise en œuvre des objectifs, en concertation avec les autres parties prenantes.

L'Institut français et Business France gèrent le suivi opérationnel du programme et des équipes associées, la coordination des appels à candidatures à l'échelle nationale, la campagne de communication et l'organisation de séquences de restitution permettant de valoriser les retombées du programme. Ils veilleront dans la sélection des lauréats à créer une dynamique décentralisée dans les territoires, s'appuyant sur les spécificités des acteurs locaux.

L'Institut français et Business France sélectionnent, en lien avec le réseau culturel à l'étranger, les experts et prestataires susceptibles de répondre aux objectifs du programme, à savoir :

- **Former et accompagner** les entreprises participantes afin de mieux appréhender le marché international ;
- **Conseiller** les entreprises et leur proposer des solutions concrètes personnalisées ;
- **Valoriser** et mettre en avant les entreprises françaises à l'étranger ;
- Assurer la **mise en relation** des entreprises avec des prospects pour développer leur activité commerciale à l'international.

## **4. Description du dispositif**

### **4.1. Cible**

Les programmes d'immersion sont destinés aux entreprises<sup>2</sup> innovantes<sup>3</sup>, actives dans au moins un des différents secteurs des industries culturelles et créatives<sup>4</sup>, présentant un potentiel international fort et un projet de développement géographiquement ciblé.

En fonction des opportunités identifiées sur les marchés des pays cibles, des secteurs ou thématiques pourront être priorités selon les programmes.

---

<sup>2</sup> Entreprise au sens du droit de l'Union européenne, c'est-à-dire toute entité qui exerce une activité économique, quel que soit son statut juridique. Sont ainsi concernées les entreprises au sens juridique du terme, tout comme les associations et établissements publics s'inscrivant dans une démarche entrepreneuriale et menant une activité commerciale.

<sup>3</sup> L'innovation peut être technologique, d'usage, d'organisation ou de modèle économique.

<sup>4</sup> cf. p.1 § 2.

Chaque déclinaison géographique du programme accueillera une cohorte composée de 10 à 20 entreprises.

#### **4.2. Durée**

Le contenu des programmes est adapté en fonction de la zone ciblée. Ils proposeront un tronc commun d'immersion de 5 à 6 semaines, dont 1 à 2 semaines de programme intensif sur zone. Ce tronc commun sera complété pour les entreprises présentant un projet d'installation, de lancement produit ou de développement significatif de leur activité sur zone par une immersion à l'étranger, individuelle et sur mesure, pouvant s'étendre jusqu'à six mois. L'accès à cette phase 3 (cf. ci-dessous) devra donner lieu à une candidature dédiée, évaluée par le jury de sélection qui se prononcera sur l'opportunité de cette immersion longue.

#### **4.3. Programmes**

Les programmes d'immersion sont séquencés en 3 phases, dont la durée de chacune pourra être ajustée en fonction de la zone géographique ciblée et du besoin des entreprises recrutées.

##### Phase 1 : Une immersion à distance dans les écosystèmes locaux, en format hybride depuis la France

D'une durée d'un mois environ, cette première étape, devra permettre aux cohortes de 10 à 20 entreprises sélectionnées d'être formées et préparées aux spécificités des écosystèmes des pays visés, de leur donner les clés de compréhension des marchés locaux, ainsi que la connaissance fine des acteurs étrangers. Elle permettra d'accompagner chaque entreprise dans la définition et la mise en œuvre de sa stratégie sur le territoire visé. Cette première séquence sera dispensée en format hybride (numérique et présentiel), afin de permettre l'intervention à distance d'un maximum de professionnels issus du marché cible.

Cette première phase consistera en :

- la découverte des écosystèmes et des marchés locaux, en sessions collectives organisées par pays cible, en France, en présentiel et à distance, animées par des experts internationaux (Business France, Institut français, réseaux professionnels locaux, experts du secteur) : présentation du contexte, du marché, des spécificités culturelles, juridiques, etc.
- la définition de la cible de partenaires et de prospects étrangers incontournables pour chaque professionnel français participant au programme et la mise en relation en présentiel ou à distance. Un agenda individualisé sera suivi en parallèle du programme collectif.

- la préparation approfondie, conseils sur la stratégie de développement de l'entreprise sur le territoire (étude du modèle économique de l'entreprise, préparation des supports de présentation et leur adaptation au pays visé, formation à la pratique des affaires). Cet accompagnement individualisé sera poursuivi en parallèle du programme collectif.
- des rendez-vous individuels ciblés avec des incubateurs, structures de pointe et experts sectoriels locaux.

## Phase 2 : Une immersion collective sur zone avec un déplacement d'une à deux semaines donnant lieu à un programme intensif

Cette étape a pour objectif de capitaliser sur les connaissances de l'écosystème ICC local et de ses acteurs, ainsi que sur les premières mises en réseau développées dans le cadre de la phase 1, afin de vérifier et de concrétiser les opportunités identifiées. Elle vise également à apporter la visibilité nécessaire aux entreprises françaises auprès des professionnels locaux.

Cette immersion collective consistera en l'accompagnement d'une délégation sur le territoire, composé de rencontres avec les acteurs clés, qui pourront s'articuler autour d'un ou plusieurs évènements prescripteurs ou d'évènements organisés sur mesure, accueil au sein d'entreprises, de structures d'accompagnement locales (incubateurs, accélérateurs, pôles professionnels, etc.), de studios de production, rendez-vous collectifs et individuels, moments de prise de parole (*pitch*, conférence, participation à des tables rondes, etc.) et de mise en réseau (experts locaux, entreprises possiblement partenaires ou prestataires, financeurs, etc.).

L'étape 2 comprendra en particulier :

- des visites de lieux et d'acteurs clés des écosystèmes locaux ;
- des rendez-vous B2B individuels qualifiés ;
- des ateliers et conférences ;
- des temps de présentation et de visibilité pour les projets innovants portés par les entreprises françaises sélectionnées, qui pourront prendre la forme de pavillon « *Team France* » adossés à des évènements prescripteurs ;
- des temps de mise en réseaux.

Compte tenu de la spécificité des écosystèmes locaux, des contraintes particulières à chaque territoire (ex : présence de traducteurs indispensables) et des opportunités identifiées localement pour les professionnels français, cette deuxième phase, construite en étroite articulation avec les SCAC et les bureaux locaux de Business France, sera adaptée dans sa durée et son contenu à chaque destination.

### Phase 3 : Une immersion individuelle sur mesure, de plusieurs semaines à plusieurs mois

En fonction de l'avancement du développement du projet de l'entreprise sur le territoire à l'issue des phases 1 et 2, une phase d'immersion individualisée et approfondie peut être proposée en complément. Dans ce cadre, seule une partie des entreprises ayant bénéficié de la phase d'immersion collective poursuivront le programme, qui s'apparentera à un accompagnement « sur mesure » sur le territoire donné.

Cette immersion longue, d'une durée de plusieurs semaines à plusieurs mois, pourra prendre différents formats : incubation ou accélération dispensée localement, encadrement au développement d'un partenariat technique ou commercial avec une structure locale, accompagnement à l'adaptation du produit ou de la solution technologique pour le marché visé, appui à l'implantation d'une filiale dans le pays, etc.

Chaque demande sera étudiée et validée par les équipes SCAC/IF/BF, ainsi que par le comité de sélection mis en place par le programme, en fonction du profil, de la maturité et de la capacité de l'entreprise à accélérer son développement et sa croissance commerciale.

Cette partie du programme sera réservée aux structures dont le potentiel de développement concret pourra être effectif dans un temps défini entre 6 mois et un an.

#### Un processus d'évaluation à chaque étape des programmes d'immersion

- Pendant le programme :

Des questionnaires qualitatifs et quantitatifs, suivis d'échanges individuels, seront menés à l'issue des étapes 1 et 2. Le questionnaire de l'étape 2 aura notamment pour objectifs d'identifier les entreprises au potentiel de développement local avéré pouvant prendre part à l'étape 3.

- Post programme :

Les entreprises bénéficieront d'un suivi (questionnaire et/ou entretiens individuels) à 1 mois, 6 mois puis 1 an après leur retour en France.

#### **4.4. Calendrier prévisionnel de déploiement**

Le calendrier de lancement de chaque appel à candidatures sera rendu public par l'Institut français et Business France de façon périodique et mentionnera les différentes étapes de la procédure de sélection.



Les programmes d'immersion se déploieront sur une durée de 3 ans (juillet 2022 – juillet 2025), selon l'échéancier suivant (chronologie indicative, possiblement adaptée à l'issue de la mise en œuvre des programmes pilotes) :

- Année 1 (juillet 2022 – juin 2023)
  - Lancement de 4 appels à projets : à partir de juillet 2022
  - Lancement des programmes collectifs (étapes 1 & 2) : 4<sup>ème</sup> trimestre 2022
  - Sélection pour les immersions individuelles sur mesure : février 2023
  - Déploiement des immersions individuelles sur mesure (étape 3) : à partir de mars 2023
  
- Année 2 (juin 2023 – juin 2024)
  - Lancement des appels à projets : juin 2023 – 6 à 8 appels envisagés
  - Lancement des programmes collectifs (étapes 1 & 2) : septembre 2023
  - Sélection pour les immersions individuelles sur mesure : décembre 2023
  - Déploiement des immersions individuelles sur mesure (étape 3) : à partir de janvier 2024
  
- Année 3 (juin 2024 – juin 2025)
  - Lancement des appels à projets : juin 2024 – 6 à 8 appels envisagés
  - Lancement des programmes collectifs (étapes 1 & 2) : septembre 2024
  - Sélection pour les immersions individuelles sur mesure : décembre 2024
  - Déploiement des immersions individuelles sur mesure (étape 3) : à partir de janvier 2025

Un bilan sera mené à l'issue de chaque année de mise en œuvre, dont les résultats qualitatifs et quantitatifs déclencheront la décision de reconduction du programme pour l'année suivante. L'évaluation menée au terme de l'année 1, qui sera considérée comme l'année pilote du projet, permettra notamment de décider de l'opportunité d'ajuster et/ou de déployer plus largement le programme. Si à l'issue de la mise en œuvre des années 1 à 3 le budget dédié n'était pas intégralement consommé, le reliquat sera prioritairement consacré à la poursuite du programme pour des années 4 et 5 (en option).

## **5. Modalités de candidatures et critères de sélection**

Dès lors que le présent cahier des charges est publié, les services instructeurs de l'Institut français et de Business France pourront répondre aux questions des candidats, afin de les accompagner dans les attendus et leur permettre de bien structurer leur candidature.

A ce titre, une Foire aux Questions, hébergée sur le site internet de l'Institut français, dédiée aux appels à candidatures est à la disposition de tous les candidats. Elle sera

régulièrement mise à jour afin de faire apparaître publiquement les questions transmises à l'Institut français et à Business France et les réponses apportées.

Pendant la durée d'ouverture de l'appel, les entreprises candidatent en remplissant un formulaire en ligne disponible sur la plateforme de l'Institut français ; les services de l'Institut français et de Business France assurent l'instruction des candidatures reçues et vérifient dans une première étape leur éligibilité.

Une fois que la candidature est déclarée éligible, celle-ci est évaluée par un jury externe composé d'*a minima* trois personnalités qualifiées indépendantes, afin de déterminer si elle est susceptible de répondre aux objectifs et aux critères de sélection de l'appel à candidatures. Ce jury peut être composé de personnalités qualifiées étrangères, en lien avec la destination concernée. A minima un représentant ministériel et de l'opérateur (CDC) siègeront à titre consultatif.

La décision du comité de sélection sera ensuite portée à la connaissance des candidats par l'Institut français et Business France, et ce, individuellement.

Pour pouvoir finaliser leur participation au programme, les entreprises sélectionnées par le jury signeront un bon de commande édité par Business France et qui indiquera le montant du reste à charge.

### **5.1. Critères de sélection**

Un comité de sélection sera constitué pour chaque programme et par zone géographique, afin de recevoir les candidatures des entreprises culturelles innovantes et de sélectionner les meilleurs profils sur une liste de critères convenus préalablement et adaptés en fonction des spécificités de chaque pays visé, dont les principaux sont :

- 1) Le produit, la solution ou l'activité doivent être déjà commercialisés ou développés en France. De premières références à l'international seront valorisées, sans que cela ne constitue un critère déterminant ;
- 2) Le produit/ la solution ou l'activité proposée par l'entreprise doit répondre au critère d'innovation (technologique, d'usage, d'organisation ou de modèle économique) ;
- 3) Le produit/la solution ou l'activité doit être pertinente et adéquate avec les enjeux du pays visé. Les éléments constitutifs de la proposition de valeur doivent être clairs, permettant au produit/à la solution ou à l'activité de se démarquer de la concurrence présente localement ;
- 4) Les moyens financiers et humains doivent être évalués, mis à disposition et préservés pendant la durée du programme ;

- 5) Au sein de l'entreprise, une personne doit être identifiée pour assurer le suivi régulier de l'accompagnement ainsi que la gestion des partenaires identifiés ;
- 6) Pour certains marchés et pour la validation d'une participation à la phase d'immersion individuelle approfondie, l'entreprise pourra être amenée à soumettre un dossier présentant la nature du projet et sa réalisation dans le moyen terme (deux/trois ans) sur le pays visé ;
- 7) Présentation et respect d'objectifs en matière environnementale (analyse à réaliser vis-à-vis des objectifs de la taxonomie européenne<sup>5</sup>) et sociétale (parité et diversité de l'équipe). Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe *DNSH – Do No Significant Harm* ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie<sup>6</sup>

Le porteur de projet devra être une entreprise dont le siège social est basé en France.

## **5.2 Dossier de candidature**

La liste complète des pièces et informations nécessaires à la finalisation des candidatures sera disponible dans le formulaire qui sera publié sur le site de l'Institut français ; celle-ci comprendra *a minima* les éléments suivants :

- Présentation du dirigeant :
  - nom, prénom, email, fonction et numéro de téléphone portable.
- Présentation de l'entreprise :
  - nom de la société, numéro de SIREN, adresse, site internet ;
  - domaine d'activité de l'entité, description de l'activité et justification du périmètre des industries culturelles et créatives ;
  - chiffre d'affaires hors taxe et pourcentage du chiffre d'affaires à l'export, décomposé par zone géographique ;
  - caractère innovant de l'entreprise ou d'une partie de son activité ;
  - respect de critères environnementaux (stratégie de limitation de l'empreinte écologique et inscription dans les principes de l'économie circulaire, démarche RSE) et sociétaux (respect des critères de parité dans les équipes, formation aux VHSS).
- Stratégie de développement de l'entreprise à l'export :
  - expériences ou projets en cours à l'export, sur la zone ciblée ou non ;

---

<sup>5</sup> Atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, contrôle de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

<sup>6</sup> Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, en mettant en place un système de classification (ou « taxonomie ») pour les activités économiques durables sur le plan environnemental, publié au journal officiel de l'UE le 22 juin 2020.

- typologie du produit/service qui sera exporté, partenaire/prospect cible ;
- présentation de sa stratégie internationale.

- Objectifs et moyens mis en place dans le cadre des programmes d'immersion.

Le formulaire d'inscription sera disponible sur la plateforme d'appels à projets et à candidatures de l'Institut français (IFprog). L'Institut français, en lien avec Business France, s'assurera de l'éligibilité des candidatures, selon les critères mentionnés et accessible via ce lien :

<https://www.pro.institutfrancais.com/fr/offre/icc-immersion>

Les demandes déposées après la date de clôture de l'appel à candidatures ainsi que les demandes incomplètes ne sont pas recevables.

## **6. Modalités de financement**

L'enveloppe budgétaire issue de France 2030 dédiée à la mesure s'élève à un maximum de 10,5 M€ sur la durée de la stratégie d'accélération pour l'innovation (2021-2025).

A l'issue du déploiement des quatre programmes pilotes programmés en année 1, un bilan qualitatif et quantitatif ainsi qu'un bilan financier seront présentés à l'opérateur. Cette évaluation pourra conduire à modifier l'action ou à déployer plus largement le programme. Ces modifications feront alors l'objet d'un avenant dans lequel un nouveau calendrier de versement sera précisé.

### ***6.1. Ampleur et phasage du soutien apporté***

Le soutien financier sera attribué en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise postulante et ne pourra dépasser 35% du coût total (TTC) de sa participation au programme, à l'exception des TPE et PME pour lesquelles un taux bonifié de 70 % pourra s'appliquer.

Le montant du reste à charge pour l'entreprise lauréate sera donc variable selon la zone géographique concernée, le coût du programme élaboré sur place et les dépenses liées au déplacement du bénéficiaire. Un budget prévisionnel sera présenté pour chaque programme d'immersion internationale par l'Institut français et Business France.

Les entreprises sélectionnées prendront connaissance du reste à charge final lors de la notification de sélection qui mentionnera le pourcentage de cofinancement retenu selon leur statut et leur éligibilité.

Le taux d'aide indiqué est un taux d'aide maximum : l'Institut français se réserve la possibilité de réduire ce taux selon les caractéristiques, le respect des critères et la pertinence de chaque dossier, et ce dans l'objectif d'un bon usage des deniers publics, mais aussi au regard de l'application de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

## **6.2. Dépenses éligibles**

Toutes les dépenses strictement nécessaires à la bonne mise en œuvre des programmes d'immersion internationale pourront intégrer les dépenses éligibles (hors foncier).

## **7. Evaluation du dispositif**

La performance du programme sera mesurée à l'issue de chaque phase du programme (immersion virtuelle, immersions physiques sur zone) ainsi qu'à l'issue du programme (6 mois et 12 mois après la fin du programme).

Cette performance sera mesurée *a minima* sur la base des indicateurs suivants :

- Stratégie
  - le nombre d'heures de formation collective et individuelle assurées lors de la phase de préparation ;
  - la formalisation d'une stratégie de développement sur le pays cible.
  
- Mise en relation
  - nombre de contacts clés identifiés lors des différents temps forts du programme ;
  - nombre de connexions avec des partenaires institutionnels ;
  - nombre de prospects et taux de transformation.
  
- Projets de développement
  - nombre de projets à l'étude ou lancés sur le territoire du pays cible à la suite du programme ;
  - nombre de partenariats en cours et/ou créés avec des entreprises des ICC du pays cible.
  
- Communication
  - nombre d'actions de communication effectuées sur la zone ;
  - nombre d'actions de communication effectuées en France.
  
- Développement commercial
  - évolution du CA à l'export des entreprises accompagnées (en valeur absolue et en pourcentage)

## **8. Encadrement européen**

Les cofinancements versés dans le cadre du présent cahier des charges sont soumis à la réglementation européenne relative aux aides d'Etat (articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elle est qualifiable d'aide d'Etat. Ainsi, ce financement doit respecter les règles européennes relatives aux aides d'Etat et s'inscrire dans le cadre :

- du Règlement n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE (ci-après, le « Règlement »).
- du Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis*.

Pour les financements qualifiés d'aides d'Etat, les dépenses éligibles correspondent aux coûts admissibles des régimes d'aides visés précédemment.

## **9. Confidentialité et communication**

L'Institut français et Business France s'assurent que les documents transmis dans le cadre du programme sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance du présent dispositif.

Une fois le projet sélectionné, les lauréats sont tenus de mentionner le soutien apporté par France 2030 dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats avec la mention unique « ce projet a été soutenu par le Gouvernement dans le cadre de France 2030 » et les logos France 2030, de la Caisse des Dépôts (Banque des Territoires), de l'Institut français et de Business France.

Toute opération de communication doit être concertée entre le porteur de projet, l'Institut français et Business France, afin de vérifier notamment le caractère diffusable des informations et la conformité des références à France 2030, à l'Institut français et à Business France.

L'Etat, l'Opérateur, l'Institut français et Business France pourront communiquer sur les objectifs généraux du programme, ses enjeux et ses résultats, ainsi que sur les entreprises participantes, dans le respect du secret des affaires.

Enfin, les participants sont tenus à une obligation de transparence et de *reporting* vis-à-vis de l'Institut français et de Business France, nécessaire à l'évaluation du programme.